



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JUIN 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services techniques  
NB/DM  
N° 2023 - 164

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230616-ST2023DEC164-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

**OBJET : demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de sécurité routière et notamment aux abords des établissements scolaires, la commune souhaite procéder à l'installation d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue Charles Godefroy avec l'avenue des Courses et l'avenue Amélie.

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au titre du Fonds de Concours pour l'année 2023 ,

**CONSIDERANT** les subventions disponibles auprès des autres partenaires,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une demande au titre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée conformément aux tableaux de financement ci-dessous :

Création d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue Charles Godefroy avec l'avenue des Courses et l'avenue Amélie							
		Département		CAPV		Commune	
	Coût	Taux	Montant	Taux	Montant	Reste à charge	Montant
Aménagement de voirie – Plateau surélevé rue Charles Godefroy	149 484 €	33,45 % (50 % plafonné à 100 000 € de travaux)	50 000 €	12,22% du reste à charge plafonné à 18 275€ HT)	18 275 €	54,33 %	81 209 €

W

**Article 2** : La commune s'engage à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux attendu et le taux réellement attribué, ainsi que les éventuels financements complémentaires globaux.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIN 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 JUIN 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 JUIN 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

W.